



Partage des frais de voyage des enfants

Par Visiteur

Bonjour, père de 2 enfants (12 et 8 ans), divorcé en 2004. A l'époque je vivais dans la même ville que mon ex femme et le jugement de divorce stipule que les frais de déplacement sont à ma charge. Depuis fin 2004, je vis en bretagne pour raison professionnelle, jusqu'ici un accord oral faisait que la pension restait la même qu'à l'époque au vue des frais de voyage pour venir à Toulon(lieu de vie des enfants). Mon ex femme a fait intervenir des huissiers afin de faire ré indexer la pension. Je me suis exécuté mais je voudrai voir les frais de voyage partagés puisque l'accord oral et tacite ne tient plus. De plus, elle ne veut pas faire intervenir les huissiers aujourd'hui pour faire une main levée alors que je paie ce qu'il m'a été demandé. Que faire, comment procéder et surtout avant les vacances d'été.

Merci d'avance.
Cordialement.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Afin de ne rencontrer aucune difficultés et d'être n toute légalité, le mieux est de saisir le JAF en lui faisant part de votre nouvelle situation personnelle et de l'augmentation des frais de voyage liés à cette dernière.
Au vue des éléments de votre dossier, il fixera de nouvelles conditions.

Concernant l'intervention des huissiers si vous avez régularisé les paiements, l'huissier ne peut plus intervenir.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour votre réponse.

J'envoie dès demain un courrier avec AR au JAF du TGI de Toulon. Pouvez me renseigner également sur le fait que ma femme actuelle puisse récupérer mes enfants le vendredi soir avant que je ne rentre du travail.

Nous sommes "pacsé" depuis 2005.

J'ai la responsabilité partagée vis à vis de mes enfants.

Cordialement.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Oui bien évidemment vous pouvez tout à fait confier vos enfants à votre compagne, du moment qu'elle ne prend pas d'acte de disposition à l'égard de vos enfants vous pouvez les lui confier.

Cordialement